

Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2023
DELIBERATION n°2023_12_01APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026 A PASSER ENTRE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Steve GABET - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Marlène LLEU - Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS - Frédérique RAGOT - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents :			
Hervé GAILDRAT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Lydia BERETTI,			

Secrétaire de Séance : Barbara GAUTIER
Convocation envoyée le : 13 décembre 2023
Affichage de la convocation le : 13 décembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le 22 DEC. 2023
n°: 017-200041614-20231219-2023_12_01-DE
Date de publication sur le site Internet : 28 DEC. 2023

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026 A PASSER ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu les ateliers de travail et les 3 séminaires organisés au cours de l'année 2023,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (C.T.G.) travaillé depuis un an et adressé aux conseillers communautaires à l'appui de la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social informe le conseil communautaire que dans la continuité de la démarche engagée sur le territoire communautaire pour les publics Enfance, Jeunesse et Famille via le Projet Educatif Local (PEL), la Communauté de Communes Aunis Sud et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime ont souhaité élargir leur partenariat en s'engageant dans l'élaboration d'une **Convention Territoriale Globale (C.T.G.)**.

Cette approche vise à co-construire et à mettre en œuvre, sur la base d'un diagnostic partagé, **un schéma de développement pluriannuel** avec l'ensemble des acteurs du territoire visant ainsi à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

La CTG fixe donc des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires et adapte son action et ses projets aux besoins du territoire. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositifs pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Monsieur Christian BRUNIER indique que cette convention couvrira les champs historiques du P.E.L. élargis aux autres domaines d'intervention de la C.A.F, à savoir le logement, la mobilité, l'accès aux droits, le handicap et l'animation de la vie sociale.

Un travail de co-construction a permis de décliner des objectifs sous la forme de **trois visées** qui ont été définies par les acteurs et les élus du territoire :

- En 2026, les familles auront accès plus facilement aux offres de service de proximité,
- En 2026, tous les acteurs du territoire travaillent ensemble pour favoriser les parcours des familles et plus particulièrement des enfants de 0 à 25 ans,
- En 2026, les structures auront des moyens adaptés pour répondre au mieux aux besoins des familles.

Chaque visée devra être atteinte grâce à **des actions** réalisées au moyen de **chemins du changement**.

Ce nouveau partenariat s'accompagne d'une contractualisation avec la CAF de la Charente-Maritime ainsi que d'un soutien financier au moins équivalent à celui issu de la contractualisation précédente au travers du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).

Un changement est cependant notable, le financement dans le cadre du contrat enfance jeunesse est désormais versé directement aux gestionnaires d'équipement sous forme de bonus territoire. Ce financement vient en complément des Prestations de Services Ordinaires attribuées aux acteurs du territoire que sont les Accueils Petite Enfance, les Accueils Collectifs de Mineurs, les Lieux d'Accueils Enfants Parents, les Relais Petite Enfance.

Monsieur Christian BRUNIER souligne également que le pilotage de cette démarche fera désormais l'objet d'un **accompagnement renforcé par la C.A.F.** avec une contractualisation spécifique liée à l'ingénierie du projet. Aussi, la CAF participe au financement de 2 ETP correspondant à :

- un chargé de coopération territoriale stratégique (1 ETP),
- et deux chargés de coopération territoriale thématique, enfance et jeunesse (0.7 et 0.3 ETP).

Enfin, Monsieur Christian BRUNIER indique que le **Département de la Charente Maritime** sera co-signataire de cette CTG, afin d'être partenaire des projets relevant de son champ de compétence.

Pour piloter cette CTG, une **gouvernance spécifique** sera associée à la démarche, à savoir :

- Un Groupe de Pilotage et de Suivi pour suivre la mise en œuvre de la CTG et valider la méthodologie déployée,
- Une équipe de coordination pour mettre en œuvre les axes de la convention, organiser les groupes de pilotage et les comités partenariaux,
- Des groupes de travail pour co-construire les actions et contribuer à l'évaluation continue,
- Un séminaire annuel pour refaire le lien avec les acteurs, présenter l'état d'avancement de la CTG et participer à l'évaluation continue.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale, document annexé à la présente délibération et dont le projet a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance


Barbara GAUTIER

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_01-DE
Reçu le 22/12/2023

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.